



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
Hauts-de-France

Service  
Information, Développement  
Durable et Évaluation  
Environnementale

Décision d'examen au cas par cas n° 2017-1733  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet de la région Hauts-de-France**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 donnant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2017-1733, déposé complet par la commune d'Essômes-sur-Marne le 25 janvier 2018, relatif à un projet de défrichement en vue de l'aménagement hydraulique de coteaux viticoles à Essômes-sur-Marne, dans l'Aisne ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Considérant que le projet consiste à défricher une surface de 1,36 hectare en vue de la réalisation de 12 bassins écrêteurs de crue, de l'aménagement d'ouvrages hydrauliques pour amener les eaux vers les bassins (canalisations, caniveaux rectangulaires et chaussées béton à vocation hydraulique) et de la construction d'ouvrages dépierreurs ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n°47 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ;

Considérant que l'aménagement hydraulique envisagé a pour objectif de réduire les risques d'inondation et de coulées de boue sur la commune d'Essômes-sur-Marne et leur impact sur le milieu récepteur ;

Considérant la présence sur le territoire communal de 3 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n°220220012, « bois du Loup », n°220013595, « bois et pelouses de Bouresches, du mont Chevret et bois des Meules » et n°220120041 « réseau de frayères à brochet de la Marne » et de corridors intra-interforestiers et que le projet de défrichement s'inscrit dans un réseau d'espaces naturels patrimoniaux constitués de coteaux calcaires et de boisements ;

Considérant que le projet de défrichement est susceptible d'impacter ces espaces naturels et que l'intérêt écologique et les services écosystémiques qu'ils rendent doivent être étudiés ;

Considérant que les espaces boisés jouent actuellement un rôle de tamponnement hydraulique et que leur remplacement par des bassins écrêteurs de crue est susceptible de supprimer des tampons naturels permettant une infiltration ou un stockage temporaire pour une partie des eaux et le filtrage des eaux ruisselant en aval ;

Considérant dès lors que le projet est susceptible d'engendrer un impact négatif notable sur l'environnement et sur la santé ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le projet de défrichement pour l'aménagement hydraulique de coteaux viticoles déposé par la commune d'Essômes-sur-Marne, est soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**22 FEV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le Directeur régional adjoint

Julien LABIT

**1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.***

**2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

***Recours gracieux :***

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours hiérarchique :***

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoïa A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours contentieux :***

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

